



## Assemblée communale le 10 décembre 2018

### 4ème tractandum

Rapporteur : M. Renaud Baume

Information sur l'avancée du processus de fusion avec la commune de la Chaux-des-Breuleux

---

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs occasions afin de faire avancer le dossier en vue d'une votation populaire qui aura vraisemblablement lieu dans le courant de l'année prochaine.

En ce qui concerne une éventuelle entrée en vigueur de la nouvelle commune, celle-ci n'interviendra pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, bien que le calendrier initial la prévoyait en 2020.

La législation exige que des nouvelles autorités soient élues en cas de fusion de communes. Une entrée en vigueur en 2020 aurait donc nécessité la tenue d'élections au cours du printemps 2019, ce que l'exécutif de la Commune des Breuleux ne souhaitait pas.

En effet, il est judicieux de rappeler que la demande initiale d'entame du processus de fusion émanait de la Chaux-des-Breuleux qui souhaitait se décharger de ses tâches politiques et administratives dans des délais raisonnables.

Bien que le Conseil communal se soit bien évidemment montré favorable à l'étude de la fusion ainsi qu'à sa concrétisation, il n'est pas disposé à prendre le risque de compromettre le bon fonctionnement de l'organe exécutif actuel au sein duquel les nouveaux élus, qui ont pris leurs fonctions au début de cette année, ont pris leurs marques de manière satisfaisante dans certains dossiers très complexes.

La tenue d'élections en cours de la législature 2018-2022 pourrait donc amener un bouleversement avéré dans le suivi des dossiers et engendrerait indéniablement de repartir à zéro.

Il faut savoir que les membres du comité de pilotage représentant la Chaux-des-Breuleux abondent également en ce sens et qu'il a été proposé aux instances cantonales de modifier les textes législatifs en conséquence.

Comme une telle démarche n'est manifestement pas possible, c'est avec regret que le comité de pilotage s'est résolu à prévoir une entrée en vigueur de l'éventuelle nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date correspondant au début de la prochaine législature.

Cependant, en cas d'acceptation de la fusion lors du scrutin en 2019, la collaboration entre les deux communes s'accroîtra en matière d'affaires administratives et l'intervalle jusqu'à une potentielle entrée en vigueur permettra l'exécution de tous les travaux préparatoires requis (adaptations des règlements, des finances, etc.) pour une situation dégagée et optimale lors de l'entrée en force de la nouvelle commune en 2023.

En ce qui concerne les travaux en cours, la convention de fusion a été finalisée par le comité de pilotage et sera présentée aux deux populations lors d'une séance d'information commune qui aura lieu à la salle polyvalente le mardi 22 janvier 2019 à 20h00.

Celle-ci permettra aux citoyens de poser les questions concernant les sujets de la convention de fusion qui les préoccupent et d'obtenir des réponses adaptées de la part du comité de pilotage.

La population est donc associée au processus et pourra émettre des propositions sur le contenu de la convention auxquelles le comité de pilotage pourra adhérer ou non.

La convention sera ensuite adaptée et transmise aux instances cantonales pour approbation.

Dès son retour, la convention de fusion sera signée par les deux communes et deviendra donc officielle.

Il s'agira ensuite de planifier une deuxième séance d'information, environ un mois avant la date de la votation, pour une présentation du message à la population.